

CONSEIL D'ÉTAT

Arrêté portant nomination des membres de la commission de santé mentale

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 16 de la loi de santé, du 6 février 1995 ;
vu les propositions faites par les organisations sollicitées ;
sur la proposition du conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé,
arrête :

Article premier Sont nommées membres de la commission de santé mentale, pour la présente législature et jusqu'au 31 décembre 2021, les personnes désignées ci-après :

- ROBERT Claude-François, médecin cantonal, en qualité de président
- BAUSSIÈRE Adrienne, Corcelles
- CALPINI CALAME Geneviève, Neuchâtel
- DOMJAN Daniel, Neuchâtel
- JACCARD Nicolas, La Chaux-de-Fonds
- GUSMINI Walter, La Chaux-de-Fonds
- LATRÈCHE Souhaïl, La Chaux-de-Fonds
- LEHMANN Philippe, Neuchâtel
- LEUBA Catherine, La Chaux-de-Fonds
- MAYER Pauline, Neuchâtel
- PELET Anne, Neuchâtel
- PLANAS Pedro, Marin-Épagnier
- REYNAUD SENES Hélène, La Chaux-de-Fonds
- VENTURA VERCHER Tamara, La Chaux-de-Fonds.

Art. 2 ¹Le présent arrêté entre en vigueur avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2018 et est valable jusqu'au 31 décembre 2021.

²Il sera publié dans la Feuille officielle.

Neuchâtel, le 9 juillet 2018

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
L. KURTH

La chancelière,
S. DESPLAND